

Motion du 21 janvier 2008 de Mmes Marguerite Contat Hickel, Nicole Valiquer Greuccio, Salika Wenger, MM. Gilles Garazi, Gérard Deshusses et Christian Zaugg: «Politique de stationnement en ville de Genève: assez de mots, des actes!»

(acceptée par le Conseil municipal lors
de la séance du 17 mars 2008)

MOTION

Considérant:

- qu'une bonne gestion du stationnement est le corollaire nécessaire à une politique efficace de la mobilité;
- que de nouveaux parkings et places de parc se créent ou sont à l'étude sans qu'il en soit démontré la nécessité;
- que les places de stationnement doivent en priorité être réservées aux habitants;
- qu'il existe un risque important que des places de parc privées destinées aux seuls habitants soient détournées de leur usage initial et relouées à des pendulaires, y compris dans le cas des immeubles appartenant à la Ville de Genève;
- que plus de 30% des ménages habitant en ville de Genève ne possèdent pas de voiture;
- que, selon l'estimation du Canton, le trafic dans l'agglomération pourrait augmenter de 43% d'ici à 2020;
- que, selon les mêmes sources, près de 64% des automobilistes possèdent un stationnement privé aux abords de leur travail et que 63% d'entre eux ne paient pas leur place de stationnement;
- que, si la Ville de Genève n'a que peu de compétences en matière de circulation, elle est néanmoins propriétaire des voiries;
- que les valeurs limites de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air sont largement dépassées en ville de Genève, notamment celles liées aux oxydes d'azote, aux particules fines et à l'ozone en été;
- que de nombreux axes sont soumis au bruit routier atteignant ou dépassant non seulement les valeurs de planification, mais également les valeurs d'alarme de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit;
- que, en tant que propriétaire de voiries, la Ville de Genève est tenue d'assainir la situation et doit en assumer les coûts;
- que, pour être efficaces, les mesures prises doivent dessiner une politique globale cohérente en matière de mobilité, et donc ne pas se limiter aux axes dépassant les valeurs d'alarme, et ce afin d'éviter le déplacement géographique des situations préoccupantes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui fournir rapidement un état des lieux des places de parc existantes et à l'étude, ventilé par quartier et par type de place de stationnement, comprenant en particulier le nombre de places sur le domaine public, les places dans les parkings ouverts au public et les places privées;
- lui communiquer les objectifs chiffrés de la Ville de Genève en matière de mobilité et de stationnement;
- lui fournir un rapport qui, premièrement, compare la disponibilité et le prix de stationnement pour les usagers à Genève et dans d'autres villes de Suisse et, deuxièmement, évalue une adaptation du nombre de places et du coût du stationnement allant dans le sens respectivement d'une diminution et d'une augmentation;
- adopter un contrôle rigoureux de l'utilisation des places de parc dans les immeubles propriété de la Ville;
- prendre contact avec l'Office cantonal de la mobilité et la Fondation des parkings afin de définir ensemble des mesures à prendre ainsi que l'échéancier correspondant, pour:
 - transformer, à chaque modification de la voirie, les places de parc blanches en places de parc bleues (système macaron),
 - évaluer ensemble la possibilité de disposer de places exclusivement réservées aux habitants en possession de macarons ad hoc,
 - modifier – dans le sens de la réduction – le taux de place par logement prévu dans les plans localisés de quartier.